

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600  
RISOUL

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-12-005**

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village à Madame Joëlle THIENE.**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec madame Joëlle THIENE, résidente sur la commune de Risoul, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 350 .00 € pour week-end du samedi 24 et dimanche 25 décembre 2022.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec madame Joëlle THIENE, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20221209-DECM202212005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Notification : 09/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Régis SIMOND

